ÉCOLE FRANçAISE DE TAIJI QUAN

Section du

GRDT – Groupement pour la Recherche et le Développement du Taiji quan

Lieu de formation : 3 rue de la Croix Blanche, 17610 Chérac – Siret n° 512 435 959 00014

Contrat de Formation Professionnelle

(Article L.6353-3 à L.6353-7 du code du Travail)

Entre les soussignés :

1° Organisme de formation : École Française de Taiji quan section du **GRDT**
Association, Siret n° 512 435 959 00014
(Conformément à l'article du code du travail L.6352-12
il est rappelé que cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)
Dont le Siège Social sis 3 rue de la Croix Blanche, 17610 Chérac
Prise en la personne de Monsieur Claudy Jeanmougin, Ostéopathe et professeur de Taiji quan en profession libérale, Siret n° 339 629 057 00052

Ci-après désigné « l'organisme de formation »
D'une part et,
2° Nom, Prénom et adresse du co-contractant ci-après désigné le stagiaire :
Nom : …… Prénom : ……
Adresse : …….. ……
……...
Adresse mail : …… Téléphone : …….
Profession : ……..
d'autre part,
est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles article L.6353-3 à L.6353-7 du code du Travail et a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Exécution du présent contrat. L'organisme de formation s'engage à organiser la ou les action(s) de formation intitulée(s) : **« Aptitude à l'enseignement du Taiji quan, du Qigong et des Techniques de santé du dos et des articulations»**
Remplir ou cocher les cursus contractualisées
☐ Taiji quan : 3 ans.
Formation complémentaire optionnelle
☐ Qi Gong : + 1 an cumulable avec le cursus Techniques de santé du dos et des articulations.
☐ Techniques de santé du dos et des articulations : + 1 an cumulable avec le cursus Qigong.
À noter que les trois formations ont un cursus commun composé des parties théoriques comprenant : l'anatomie, la biomécanique, l'énergétique chinoise et la physiologie.
Les cursus se déroulent par séminaires de 6 week-ends de 2 jours répartis d'octobre à juin et d'une semaine en août ou juillet , sur une durée de 3 ans quel que soit le cursus choisi.
Au bénéfice du stagiaire qui s'engage, pour sa part, à cette formation professionnelle telle qu'elle est décrite dans le cadre du présent contrat, et de façon assidue.
Un stagiaire ayant suivi la formation Taiji quan peut choisir une ou deux options complémentaires. Chaque option complémentaire se compose d'une année de formation

en plus. Chacune des options comprend dans l'année 4 week-ends de deux jours chacun. Si les deux options sont choisies, cela fait au total 8 week-ends.

Article 2 : Nature et Caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation entrent dans la catégorie des actions de développement des compétences, prévues par l'article L.6353-3 à L.6353-7 du code du Travail.

• La formation Taiji quan a une durée fixée à :

- 6 séminaires de week-end de 2 jours sur 3 ans,
- 1 séminaire d'une semaine pendant la période estivale sur trois ans

Un séminaire de week-end comprend 12h30 d'activités

Un stage d'une semaine pendant l'été comprend 48h d'activités.

Une année complète de formation comprend un total de (12h30 x 6 + 48h) 123h.

Un cursus complet de 3 ans comprend un total de (123h x 3) 369 h.

Le programme de formation est fourni en annexe au présent contrat.

Après présentation d'un mémoire, la formation est sanctionnée par un diplôme d'aptitude à l'enseignement du Taiji quan.

Une attestation de participation est remise au stagiaire sur demande.

• La formation complémentaire Qigong, en plus de la durée de formation Taiji, a une durée fixée à : 4 séminaires de week-end dans l'année.

Un séminaire de week-end comprend 12h30 d'activités, l'année comprend un total de 51h.

Le programme de formation est fourni en annexe au présent contrat.

Après présentation d'un mémoire, la formation est sanctionnée par un diplôme d'aptitude à l'enseignement du Qigong.

Une attestation de participation est remise au stagiaire sur demande.

• La formation complémentaire Techniques de santé du dos et des articulations, en plus de la durée de formation Taiji, a une durée fixée à : 4 séminaires de week-end dans l'année.

Un séminaire de week-end comprend 12h30 d'activités, l'année comprend un total de 51h.

Le programme de formation est fourni en annexe au présent contrat.

Après présentation d'un mémoire, la formation est sanctionnée par un diplôme d'aptitude à l'enseignement des Techniques de santé du dos et des articulations.

Une attestation de participation est remise au stagiaire sur demande.

Article 3 : Organisation des actions de formation

Les dates et heures de chaque cours, séminaires ou stages sont stipulées dans le programme fourni en annexe.

Lieu : 3 rue de la Croix Blanche, 17610 Chérac

Les formations débutent avec un minimum de 5 élèves et sont limitées à 20 élèves au maximum.

Il est précisé que l'action de formation professionnelle se réalisera sous la forme d'une alternance d'exposés théoriques et de démonstrations pratiques suivie d'exercices pratiques réalisés par les stagiaires encadrés par le formateur. Le formateur peut se faire aider d'assistants dans le cadre de la formation pratique et théorique.

Le formateur et ses titres et qualités sont définis ci-après :

- Maître-Nageur Sauveteur diplômé d'État, académie d'Orléans
- Formation de professeur à l'UEREPS de Rennes
- Certifié professeur de Yoga par le Kaivalyadhama Center de Lonavla, Inde
- Formation à la pratique du Taiji quan à Taiwan par Maître Wang Yen-nien
- Diplômé de la Fédération mondiale de Taiji quan de Taiwan
- Co-Fondateur de la Fédération Française des Taichi chuan Traditionnelle (FAEMC aujourd'hui)
- Traducteur et auteur de nombreux ouvrages.

- Ostéopathe certifié de l'Institut William Gardner Thutherland
- Acupuncteur diplômé du Centre d'Acupuncture et d'Auriculothérapie de Paris.

Article 4 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

Chaque action de formation professionnelle est fixée de manière uniforme quel que soit le cursus choisi :

- un week-end de formation = 65€ soit 5,41€ l'heure
- un stage d'été de formation = 210€ soit 4,37€ l'heure
- une année de formation = (65 x 6 + 210) = 600€
- la formation Taiji quan sur trois ans à la date de la signature s'élève à 1800€ (mille huit cent euros)
- la formation complémentaire Qigong sur un an à la date de la signature s'élève à 260€.
- La formation complémentaire Techniques de santé du dos et des articulations sur un an à la date de la signature s'élève à 260€.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :
- Pour une inscription préalable à une action de formation : après le délai de rétractation mentionné à l'article 4 du présent contrat, le stagiaire effectue le versement du montant de chaque stage avant le stage.
- Le stagiaire peut échelonner le versement global de l'année de formation sur 10 mois soit un montant de 60€ par mois à partir du délai de rétractation prévu à l'article 4 du présent contrat.

Article 6 : Interruption de séminaire(s)

a) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à proposer au stagiaire une solution contractuelle :

- Soit un report de date,
- Soit un remboursement total ou partiel du ou des séminaires restant à effectuer,
- Soit un avoir sur une autre action de formation.

Cette cessation anticipée de la formation, ne peut advenir qu'en cas de force majeure dûment reconnue.
b) En cas d'annulation par le stagiaire, les conditions financières suivantes sont applicables en dédommagement :
• En cas d'annulation de ses inscriptions dans les 10 jours précédents le début de l'action de formation, le stagiaire reste redevable de 30% du montant du coût des formations non suivies.
• En cas d'annulation dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de l'action de formation, le stagiaire est redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.
c) En cas d'abandon de l'action de formation par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes, en dédommagement : le stagiaire est redevable de la totalité du coût de la formation non suivie.
d) Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de forces majeures dûment reconnues, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Saintes sera seul compétent pour régler le litige.

Article 8 : Dispositions pédagogiques

L'École Française de Taiji quan, en la personne de Claudy Jeanmougin, s'engage à dispenser, avec la collaboration d'autres intervenants formateurs agréés, la formation, précisée par le contrat individuel de formation établi en début de cycle et définissant l'objectif individuel de formation pour l'année en cours. L'École française de Taiji quan garantit la compétence et l'accréditation des formateurs, ainsi que la validation des heures de formation au vu des pré-requis concernant les certifications. La méthodologie est adaptée aux demandes des stagiaires et aux conditions d'examen :

- exercices
- supervisions
- analyse de la pratique
- mise en situation professionnelle
- examen pratique et théorique

Madame/Monsieur ……

S'engage à respecter les règles suivantes :

Confidentialité : de tout ce qui est partagé dans le groupe.

Responsabilité : de nos paroles, de nos actes, et de nos sentiments.

Confrontation : accepter d'être confronté par les formateurs et les participants du groupe.

Engagement et paiement : tout participant s'engage au règlement des séminaires ou stages auxquels il s'est inscrit. Possibilité de paiement échelonné, voir conditions sur le bulletin d'inscription.

Le présent document est établi en deux exemplaires.

Un exemplaire est à retourner à l'École Française de Taiji quan l'autre est à conserver par le stagiaire.

Date de signature du présent contrat :

Le stagiaire :

L'organisme de formation :